

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Potier

ARTICLE 2

RAPPORT

Après la deuxième phrase de l'alinéa 180, insérer la phrase suivante :

« La France s'engage également à rendre plus transparents les flux internationaux de financements publics pour le climat, dans le respect des règles de déclaration des financements pour le climat prévues par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler les engagements de la France en matière d'amélioration de la transparence des financements publics pour le climat.

Cet objectif a été endossé par le G8 dans le communiqué final de sa réunion de Lough Erne en juin 2013.